

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 6 JUILLET 2017**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est réuni à l'Auditorium de la Cité Entrepreneuriale à SAINTES (17100) le jeudi 6 juillet 2017, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE.

Etaient présents :

Monsieur Christian FOUGERAT  
Monsieur Christophe DOURTHE (sauf délibérations 2017-129 à 2017-131)  
Monsieur Eric PANNAUD (A partir de la délibération n° 2017-142)  
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE  
Monsieur Jean-Paul COMPAIN  
Madame Colette AIMON  
Monsieur Jean-Pierre SAGOT  
Madame Chantal RIPOCHE (Sauf délibération 2017-125)  
Monsieur Denis REDUREAU  
Monsieur Alain MARGAT  
Madame Catherine BARBOTIN  
Monsieur Alain MONJOU  
Madame Marie-Claude COLIN  
Monsieur Pascal GILLARD  
Monsieur Laurent MICHAUD  
Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE  
Madame Claudine BRUNETEAU  
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS (Jusqu'à la délibération 2017-136)  
Monsieur Joseph DE MINIAC  
Monsieur Jérôme GARDELLE (Sauf délibération 2017-125)  
Monsieur Stéphane TAILLASSON (Jusqu'à la délibération 2017-142)  
Madame Geneviève THOUARD  
Monsieur Patrick SIMON  
Madame Anne FOCKEDEV  
Monsieur Jacki RAGONNEAUD (Jusqu'à la délibération 2017-143)

Madame Agnès POTTIER  
Monsieur Philippe ROUET (Jusqu'à la délibération 2017-148)  
Monsieur Philippe DELHOUME  
Monsieur Pierre TUAL  
Monsieur Bernard MACHEFERT  
Monsieur Joël ARNAUD  
Monsieur Christian PAJEILE  
Monsieur Michel CHANTEREAU  
Monsieur Jean-Marc CAILLAUD  
Madame Brigitte SEGUIN  
Monsieur Bernard BERTRAND  
Madame Corinne PEQUIGNOT  
Monsieur Michel ROUX  
Madame Marie-Line CHEMINADE  
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER  
Madame Nelly VEILLET  
Monsieur Bruno DRAPRON  
Monsieur Frédéric NEVEU  
Madame Danièle COMBY  
Monsieur Marcel GINOUX  
Monsieur Dominique ARNAUD  
Monsieur Gérard DESRENTE  
Madame Brigitte FAVREAU (Jusqu'à la délibération n° 2017-141)  
Monsieur François EHLINGER  
Madame Laurence HENRY  
Madame Eliane TRAIN  
Madame Françoise LIBOUREL  
Monsieur Fabrice BARUSSEAU (Sauf délibération 2017-127)

Madame Annie ROUBY a donné pouvoir à Monsieur Christian FOUGERAT.

Madame Françoise DURAND a donné pouvoir à Monsieur Christophe DOURTHE (Sauf délibérations 2017-129 à 2017-131).

Madame Anne-Marie FALLOURD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc GRAVELLE.

Madame Chantal RIPOCHE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SAGOT. (Délibération 2017-125)

Monsieur Christian LACOTTE a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri JALLAIS. (Jusqu'à la délibération 2017-136)

Monsieur Jean-Philippe MACHON a donné pouvoir à Monsieur Marcel GINOUX.

Madame Françoise BLEYNIE a donné pouvoir à Monsieur Bruno DRAPRON.

Madame Céline VIOLLET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE.

Madame Annie TENDRON a donné pouvoir à Madame Marie-Line CHEMINADE.

Madame Mélissa TROUVE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER.

Madame Dominique DEREN a donné pouvoir à Monsieur Dominique ARNAUD.

Monsieur Philippe CALLAUD a donné pouvoir à Monsieur François EHLINGER.

Madame Sylvie MERCIER a donné pouvoir à Monsieur Eric PANNAUD. (À partir de la délibération n° 2017-142)

Madame et Messieurs Christophe DOURTHE (Délibérations 2017-129 à 2017-131), Françoise DURAND (Délibérations 2017-129 à 2017-131), Eric PANNAUD (Jusqu'à la délibération n° 2017-141), Caroline QUERE-JELINEAU, Eric BIGOT, Christian LACOTTE (A partir de la délibération 2017-136), Pierre-Henri JALLAIS (A partir de la délibération 2017-136), Jérôme GARDELLE (Délibération 2017-125), Stéphane TAILLASSON (A partir de la délibération 2017-143), Jacki RAGONNEAUD (A partir de la délibération 2017-144), Philippe ROUET (A partir de la délibération 2017-148), Alain SERIS, Jean-Claude LANDREAU, Brigitte FAVREAU (A partir de la délibération n° 2017-142), Jean BRETOME, Sylvie MERCIER (Jusqu'à la délibération n° 2017-141) et Fabrice BARUSSEAU (Délibération 2017-127) sont absents excusés.

Madame Brigitte SEGUIN est désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h15.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU signale que le projet retenu dans le cadre du contrat de ruralité relatif à l'implantation de points d'accès libres dans les communes nécessite une action rapide, eu égard aux incertitudes subsistant quant à la reconduction en 2018 des crédits alloués par l'Etat en 2017. Les conseillers communautaires recevront donc un courrier dans les prochains jours les invitant à faire acte de candidature, le cas échéant. Monsieur Fabrice BARUSSEAU précise qu'il n'est nullement garanti que cet investissement, aujourd'hui pris en charge à 50 % par l'Etat, soit subventionné à la même hauteur demain. Il invite les conseillers communautaires à prendre contact avec le service informatique pour toute information technique. Les services administratifs de la Communauté d'agglomération seront par ailleurs à leur disposition pour les assister dans l'élaboration des dossiers de demandes de subventions.

Monsieur Joseph de MINIAC s'enquiert du coût total d'un tel investissement.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU répond que chaque installation étant spécifique à chaque commune, le coût doit encore être affiné. L'installation de base dans une salle municipale (ou salle des fêtes) représente environ 850 euros d'investissement. Pour disposer d'un point d'accès sur une zone plus rurale, le coût de l'installation peut atteindre 1 200 à 1 500 euros.

#### **POINT D'INFORMATION**

##### **Accord cadre d'insertion**

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS rappelle que l'accord-cadre permet à l'Etablissement, dans le cadre des demandes annuelles d'aides financières par les structures d'insertion, d'acheter des heures d'insertion plutôt que de procéder par un subventionnement direct comme c'est habituellement le cas. Ce travail de près d'un an, qui sera rediscuté en septembre lors d'un point presse avec l'ensemble des structures, visait à promouvoir l'insertion des habitants du territoire en difficulté en achetant des heures sur les services au sein de l'agglomération. Monsieur Pierre-Henri JALLAIS salue le travail effectué par Virginie JOUSSEMET, qui a pris contact avec l'ensemble des services afin d'examiner les possibilités de placement d'heures pour les structures et chantiers d'insertion en privilégiant, de fait, ceux du territoire. Un certain nombre de travaux ont été identifiés comme susceptibles d'entrer dans cet accord-cadre, parmi lesquels l'entretien des espaces verts, le nettoyage des locaux, des travaux en lien avec l'aire d'accueil des gens du voyage et l'entretien des véhicules sur le parc roulant de l'agglomération. Un marché a été lancé, auquel ont répondu les structures. Retenu au nom de trois d'entre elles (dont Saint-Fiacre et la régie de quartier), le SAS a couvert l'ensemble des besoins sur les chantiers proposés. L'accord-cadre s'étendra sur quatre, voire cinq ans. Le montant du marché, à répartir sur quatre ans, s'établit à 205 000 euros. Suite à la signature par Bernard BERTRAND des premiers marchés, de nombreux autres chantiers d'entreprises ou Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) du territoire seront déployés. Monsieur Pierre-Henri JALLAIS souligne l'intérêt du dispositif initié à Rochefort avec succès, qui, en touchant directement les personnes en insertion, séduit les structures concernées.

Monsieur le Président juge cette démarche fort intéressante et valorisante pour les associations, qui préfèrent se voir confier des heures de travail plutôt que des subventions sur des critères plus ou moins bien définis.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 2017-125. Avis sur le projet de transfert du siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes dans le bâtiment J de l'ancien siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres situé au 12 boulevard Guillet Maillet à Saintes

Monsieur le Président indique que cette délibération fait suite aux échanges exprimés lors de la réunion communautaire du 26 juin. Elle n'est pas nécessaire à la mise en œuvre du chantier d'un point de vue juridique, mais il préfère s'assurer du consensus de l'assemblée sur un point important de l'organisation.

Le Crédit Agricole, qui concède les locaux du bâtiment J contre un euro symbolique, assurera la séparation du reste du bâti, charge à la Communauté d'agglomération de mettre ces bâtiments en conformité avec ses besoins, sur la base d'un programme élaboré en concertation avec l'ensemble des agents. Parallèlement, les modifications techniques en vue d'assurer au bâtiment une consommation en énergie satisfaisante seront analysées. Monsieur le Président fait valoir que la proposition de la Direction d'installer des *Algeco* au siège actuel de la Communauté d'agglomération ne permettrait pas de travailler dans des conditions satisfaisantes. Par ailleurs, ce déménagement à proximité du centre-ville de Saintes permettra d'amener dans un secteur en déficit d'activité des actifs qui y consommeront et l'animeront. Le bâtiment étant actuellement dédié aux archives du Crédit Agricole, il serait voué, sans ce transfert, à ne conserver que très peu d'activité.

Monsieur Bernard MACHEFERT s'enquiert de l'emplacement du parking.

Monsieur le Président indique qu'un parking est situé en sous-sol et un autre, en face du bâtiment. La question d'en faire un parking dédié ou en libre-service doit être discutée.

Monsieur Bernard MACHEFERT souhaite savoir si le bâtiment comprend des salles de réunion suffisamment grandes pour accueillir les conseils communautaires.

Monsieur le Président note que ce type de questionnements devra être posé dans le cadre du programme qui sera construit. Le bâtiment comprend 2 500 m<sup>2</sup> de bureaux et 4 000 m<sup>2</sup> de surface totale, dont l'aménagement sera décidé ultérieurement en fonction des possibilités financières et dans l'objectif d'aboutir aux frais de fonctionnement minimum. La construction de bureaux et l'ensemble des réaménagements ont été estimés à 3 millions d'euros environ, coût équivalent à celui qu'auraient généré des travaux d'agrandissement des bâtiments occupés actuellement.

Monsieur Bernard MACHEFERT souhaite savoir si les 4 000 m<sup>2</sup> de surface évoqués intègrent le parking.

Monsieur le Président répond par la négative. Il précise que le bâtiment est construit sur trois niveaux, l'un étant consacré au parking, le deuxième aux surfaces techniques et le dernier aux bureaux.

Monsieur Joseph DE MINIAC sollicite l'organisation d'une visite une fois que les négociations auront progressé.

Monsieur le Président juge l'idée intéressante. Il évoque une visite possible au moment de la signature de l'acte authentique.

Monsieur Joseph DE MINIAC souhaite savoir si cette visite pourrait être envisagée avant toute prise de décision.

Monsieur le Président note que ce sujet ayant déjà fait l'objet d'échanges le 16 juin dernier, la décision sera prise ce jour.

Monsieur Marcel GINOUX souligne que séparer le bâtiment J du reste du bâti vise à dissocier clairement les deux structures et à n'empiéter en aucune façon sur la cité entrepreneuriale. Dans le cadre d'un projet global d'aménagement et de revitalisation du cœur de ville, il rappelle la demande portée au dernier conseil concernant l'acquisition du bâtiment du Crédit Mutuel en vue d'y installer l'Office du Tourisme (et, en complément, la Maison des produits de Charente-Maritime) et améliorer ainsi les conditions de travail de ses agents.

Monsieur le Président rappelle que la réflexion autour de l'installation de l'Office de Tourisme au sein du bâtiment du Crédit Mutuel avait été engagée il y a un an, avec la question de savoir, eu égard à la disproportion entre la taille de la structure et celle du lieu, quelle autre structure y mettre en complément. Les produits locaux avaient certes été évoqués, mais cette proposition lui semblait dépassée, du fait de la compétence sur ces savoir-faire d'acteurs concurrents, tels la Ferme Santone. Une autre activité reste donc à être identifiée, ce qui nécessite une connaissance précise des projets de la Ville sur ce secteur. Dans l'attente, le positionnement de l'Office de Tourisme doit être examiné sérieusement, mais ne peut faire l'objet d'une décision immédiate.

Monsieur Gérard DESRENTE appelle à se positionner rapidement sur le sujet, le bâtiment intéressant d'ores et déjà un acquéreur.

Monsieur Pascal GILLARD rappelle que l'Office de Tourisme se trouvait dans l'obligation de déménager, les locaux de l'Abbaye devaient être libérés au 31 décembre. Un local provisoire a été trouvé Place Saint-Pierre, dans l'attente de l'identification d'un lieu définitif. Le bâtiment du Crédit Mutuel, d'une surface de 600 m<sup>2</sup> (largement supérieure aux besoins de l'Office de Tourisme) a alors été cité. La question est donc aujourd'hui de décider de l'affectation de l'espace restant, compte tenu du fait que la surface totale, conséquente, nécessite d'importants travaux. Pour Monsieur Pascal GILLARD, l'ambitieux projet des Arènes, qui drainera un public nombreux, pourrait justifier la présence de l'Office de Tourisme dans ce même quartier.

Monsieur le Président réaffirme la nécessité d'une réflexion autour des aménagements prévus par la Ville. Il ajoute que ce travail sur l'Office du Tourisme ne pourra être réalisé seul.

Madame Laurence HENRY constate que des informations nouvelles ont été portées à la connaissance des conseillers communautaires, à savoir l'identification d'un acquéreur potentiel (garage Volkswagen) pour le Crédit Mutuel.

Monsieur le Président souligne l'absence de lien entre cette information et le sujet évoqué.

Madame Laurence HENRY observe que l'arrivée d'une activité rue Gambetta rend le déménagement potentiellement moins urgent. Quoi qu'il en soit, elle considère que les questions de l'achat du bâtiment pour un euro symbolique (en zone inondable) et du transfert des services techniques de la Communauté d'agglomération vers ce lieu doivent être traitées de manière distincte. Si Madame Laurence HENRY répond par l'affirmative à la première question, la pertinence d'un transfert des services l'interroge. Elle considère légitime d'envisager l'installation à proximité de la gare multimodale de l'Office du tourisme, mais aussi des services locaux et du haras. Elle fait valoir que placer Office du Tourisme et les services de la Communauté d'agglomération au sein d'un même espace permettrait non seulement de réaliser des économies et de créer de l'activité sur ce côté de la rive, mais également aux services techniques de pouvoir sortir plus vite de la ville tout en se rapprochant de la gare multimodale. Par ailleurs, le fait de conserver un bâtiment J dédié aux archives garantirait aux usagers des commerces du centre-ville des parkings accessibles et aux commerces, une fréquentation en conséquence. Sur ce sujet, Madame Laurence HENRY note que la Direction, bien qu'interpellée en séance, n'a pas fourni de réponse à ce jour, de la même façon que la question de la surface nécessaire pour l'Office de Tourisme et pour les services techniques est restée en suspens. Elle souhaite savoir si la Direction s'engage à réaliser une étude en vue du transfert des services techniques sur le site du haras.

Monsieur François EHLINGER note que tout achat d'un local ou d'une maison par un particulier est précédé d'une visite préalable et d'une évaluation précise des travaux, travaux qui, dans le cas de la transformation de bâtiments anciens, pourraient représenter un coût supérieur à l'estimation évoquée. Il considère que se positionner en vue d'un acte d'achat éventuel n'est possible que sur la base de devis précis.

Monsieur le Président indique que des visites ont été effectuées par les services de Fabrice CAMACHO, architecte, ainsi que par la SEMDAS. Ces visites ont abouti à l'estimation évoquée de 3 millions d'euros. Il note que seule une démolition permettrait de connaître l'état réel du bâtiment, mais assure qu'en l'occurrence, les avantages représentés par une telle acquisition pèsent davantage que les craintes.

Madame Geneviève THOUARD constate que, rapporté à 2 500 m<sup>2</sup>, le montant évoqué de 3 millions d'euros porterait les coûts de rénovation/construction à 720 euros le mètre carré, soit un investissement inférieur de moitié aux tarifs généralement pratiqués sur ce type d'opérations. D'un point de vue financier, elle juge donc cet investissement intéressant.

Madame Laurence HENRY souhaite savoir si la construction d'un bâtiment témoin a été envisagée. Ce type de bâtiments se caractérise par un prix très réduit et l'obligation de le laisser visiter, ce qui ne lui paraît pas insurmontable s'agissant d'un bâtiment public.

Monsieur le Président répond par la négative.

Madame Laurence HENRY signale que cette solution, qu'elle soumet donc, aboutirait à la création d'un bâtiment répondant précisément aux attentes des usagers. Elle souhaite par ailleurs savoir si l'hypothèse du site SNCF a été étudiée.

Monsieur le Président souligne que les chantiers SNCF et pôle gare relèvent d'une problématique distincte, qui sera examinée ultérieurement.

Monsieur le Président met aux votes la proposition.

\* \* \* \* \*

*Exposé préalable :*

*Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération de Saintes a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 suite à la fusion des Communautés de Communes (CDC) du Pays Santon et du Pays Buriaud et à l'adjonction de six communes. Cet établissement public, composé de 36 communes et de 70 conseillers communautaires, a vu au fur et à mesure des années ses compétences se développer emportant en parallèle un renforcement de ses effectifs.*

*Le siège social de la CDA de Saintes, ancien siège de la CDC du Pays Santon situé 4 avenue de Tombouctou à Saintes (17100), ne permet plus aujourd'hui d'accueillir l'ensemble des services de l'Agglomération faute de place suffisante. Les directions Travaux, Bâtiments et Maintenance, Systèmes d'Information et Télécoms et Economie et Tourisme ont ainsi été installées sur des sites extérieurs, la direction Politique des Déchets étant par ailleurs installée à l'Ecosite situé zone des Charriers, à Saintes.*

*Face à ce constat, l'établissement a engagé une réflexion et un travail de recherche en vue de trouver des locaux qui puissent répondre davantage aux besoins de la Communauté.*

*Dans ce cadre, la possibilité d'une installation dans le bâtiment J de l'ancien siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux Sèvres, situé 12 boulevard Guillet Maillet à Saintes, a été examinée.*

*Suite aux discussions engagées avec le Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux Sèvres (CACMDS) et aux études techniques réalisées depuis le début de l'année 2017 sur ce bâtiment, le Président et le Directeur Général du CACMDS ont informé le Président de la CDA de Saintes par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 que le conseil d'administration du Crédit Agricole Charente Maritime Deux Sèvres (CACMDS) réuni en séance plénière le vendredi 19 mai 2017 avait accepté à l'unanimité le principe d'accueillir le siège administratif de la Communauté d'Agglomération de SAINTES dans le bâtiment J de l'ancien siège social du CACMDS et de consentir à cet effet à la CDA une cession à l'euro symbolique de ce bâtiment.*

*C'est dans ce cadre que le Président sollicite préalablement à l'acceptation de cette proposition l'avis du Conseil Communautaire sur le projet de transfert du siège social de la Communauté d'Agglomération de Saintes dans le bâtiment J de l'ancien siège social du CACMDS situé 12 boulevard Guillet Maillet à Saintes.*

*Cette proposition a fait l'objet d'une information préalable en Conseil Communautaire le 26 juin 2017 et a été accueillie favorablement.*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-120 en date du 12 juillet 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et notamment le point 18 autorisant le Président à négocier et procéder aux acquisitions de biens immobiliers inférieurs à 20 000 € par acte notarié ou acte en la forme administrative,*

*Vu le courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 du Président et du Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux Sèvres informant la Communauté d'Agglomération de SAINTES, qu'à la suite des études techniques réalisées depuis début 2017, le conseil d'administration du Crédit Agricole Charente Maritime Deux Sèvres (CACMDS) réuni en séance plénière le vendredi 19 mai 2017 a accepté à l'unanimité le principe d'accueillir le siège administratif de la Communauté d'Agglomération de SAINTES dans le bâtiment J de l'ancien siège social situé 12 boulevard Guillet Maillet à Saintes (17100) et de consentir à cet effet à la CDA une cession à l'euro symbolique de ce bâtiment.*

*Considérant que, dans ce cadre, le CACMDS prendrait en charge l'individualisation totale des bâtiments en fluides, téléphonie, informatique et desserte,*

*Considérant que la CDA de Saintes prendrait le bâtiment tel qu'il lui serait livré à l'issue des travaux susmentionnés et ferait son affaire des autres travaux notamment de mise aux normes que la CDA souhaiterait réaliser ou qu'il lui incomberait d'effectuer. En outre, elle devrait s'engager à maintenir ses services dans le bâtiment J pendant une durée minimale de 3 ans.*

*Considérant la localisation de ce bâtiment dans le centre-ville de Saintes, et l'intérêt que peut représenter l'installation de la CDA sur ce site pour la dynamisation de la rive droite,*

*Considérant qu'un tel déménagement permettrait l'arrivée de 70 actifs au cœur du centre-ville,*

*Considérant que ce déménagement contribuerait à améliorer les conditions de travail des services et d'accueil des usagers,*

*Considérant que ce transfert permet d'éviter de laisser un bâtiment inoccupé en cœur de ville,*

*Considérant que des financements peuvent être obtenus pour les travaux d'amélioration énergétique et que l'actuel siège de la communauté d'agglomération peut être valorisé,*

*Considérant qu'il appartient au Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes le soin de conduire les négociations et de procéder aux acquisitions inférieures à 20 000 €,*

*Considérant qu'il convient, avant de procéder à cette éventuelle acquisition, de recueillir l'avis du Conseil Communautaire sur le projet de transfert du siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes dans le bâtiment J de l'ancien siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux Sèvres.*

*Considérant qu'il convient de préciser que des formalités devront être réalisées postérieurement en cas d'avis favorable du conseil communautaire dans le cadre du transfert du siège,*

*Au vu de l'ensemble des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :*

- d'émettre un avis favorable sur le projet de transfert du siège social de la Communauté d'Agglomération de Saintes dans le bâtiment J de l'ancien siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux Sèvres situé au 12 boulevard Guillet Maillet à Saintes*
  
- de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document nécessaire dans ce cadre.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :*

- 60 Voix pour*

- 0 Voix contre
- 2 Abstentions (Brigitte FAVREAU et Laurence HENRY)
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président signale avoir sollicité la mise à disposition des conseillers communautaires d'un tableau de bord qui permette de les informer régulièrement de l'avancée du projet ainsi que des coûts.

### 2017-126. Création d'un conseil de développement

Monsieur Jean-Pierre SAGOT donne lecture du rapport.

Monsieur Joseph DE MINIAC ayant appartenu au premier conseil de développement, souligne la qualité du travail réalisé alors en dépit des tensions existant entre les équipes du Pays de Saintonge romane et celles du conseil de développement, tensions qu'il espère ne pas voir ressurgir, au risque d'amoindrir la valeur ajoutée représentée par le conseil de développement vis-à-vis de la Communauté d'agglomération. A ce titre, il souligne l'importance du rôle du Président pour orienter les débats. Il note par ailleurs que la constitution des trois collèges fera certainement l'objet d'un appel à candidatures, lequel pourrait amener à l'organisation d'élections internes.

Monsieur Jean-Pierre SAGOT fait état d'une première réunion organisée autour des présomptions de candidatures réceptionnées à ce jour, au nombre de 18. Il précise par ailleurs que les travaux pourront débuter avant même d'avoir atteint les 45 membres. Ce sujet fera l'objet d'une information lors d'un prochain Conseil communautaire. Par ailleurs, il invite les délégués communautaires à encourager leurs connaissances à s'investir dans le conseil de développement.

Monsieur Joseph DE MINIAC rappelle l'obligation de représentativité socio-économique, culturelle, voire associative, de tout le territoire.

Monsieur Jean-Pierre SAGOT en convient.

Monsieur Gérard DESRENTE rappelle que le premier conseil de développement au Pays avait périclité du fait de l'absence de lien entre les élus du pays et le travail effectivement réalisé dans ce conseil de développement. Il juge regrettable que le travail de qualité mené par Benoît GROUSSIN et Jean-Marie BERNARD sur la viticulture et le chemin de fer n'ait été pris en compte par aucun élu. Monsieur Gérard DESRENTE considère que sans prise en considération effective de ce travail bénévole de citoyens issus de la société civile, le conseil de développement n'aura d'utilité que sur le plan de la conformité aux obligations liées à la loi NOTRe. S'agissant des désignations, il appelle au respect de leur caractère démocratique.

Monsieur Jean-Pierre SAGOT abonde dans son sens. Toutefois, s'il n'est pas défavorable à la mise en place de réflexions sur des sujets intéressants, il maintient qu'eu égard aux moyens dont il dispose, le conseil de développement n'a pas vocation à sortir des compétences du projet de territoire et des sujets sur lesquels la Communauté d'agglomération manque d'expertise ou d'avis extérieur.

Ayant activement contribué à l'évolution du Pays vers une réunion des trois communautés, Monsieur Christophe DOURTHE assure qu'il était bien en contact régulier avec les membres du conseil de développement, mais que ces derniers, bénévoles ayant toute liberté de proposition, avaient le sentiment de ne jamais être entendus et ont donc fini par juger leur présence inutile. S'il comprend les motivations d'un dispositif reposant sur des personnes bénévoles appelées à réfléchir pour faire avancer sur le projet de territoire, il note qu'un cadre de réflexion trop strict pourrait d'emblée freiner les bonnes volontés.

Monsieur le Président perçoit à travers ces difficultés l'intérêt d'un cadre commun, celui du projet de territoire. Il souligne que beaucoup reste à inventer, ce qui peut intéresser toute personne désireuse d'apporter une plus-value au territoire.

Monsieur Christophe DOURTHE s'enquiert de la présence d'un élu référent aux travaux du conseil de développement.

Monsieur le Président indique que Jean-Pierre SAGOT est l'élu référent.

Si Madame Anne FOCKEDEV se réjouit de la création de cette instance, elle regrette que son périmètre, en se limitant au territoire de la Communauté d'agglomération, ne tienne pas compte des autres EPCI, lesquels ont pourtant des compétences à faire valoir. Elle souhaiterait voir ce conseil de développement devenir un laboratoire du comment vivre ensemble, soulignant qu'un territoire et un bassin de vie ne se limitent pas à une ville.

Monsieur le Président relève que ce sujet sera évoqué dans le projet de territoire. Ayant assisté à la première réunion des volontaires, il assure que ces derniers ne sont pas tous habitants de Saintes. Ce qui prime, pour lui, est leur degré de motivation.

Madame Laurence HENRY voit dans la mutualisation avec les autres territoires une solution aux difficultés de recrutement évoquées.

Monsieur le Président réaffirme que deux candidatures au moins ne sont pas issues du territoire de Saintes, mais de la communauté de communes de Gémozac.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\* \* \* \* \*

*Vu l'article L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, qui prévoit la mise en place d'un conseil de développement dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016,*

#### Fondement et rôle du conseil de développement

*Le rôle du conseil de développement est prévu par la loi. Il est obligatoirement consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.*

#### Composition et mode de désignation des membres

##### Nombre de membres et répartition par collèges

*Il est proposé de constituer un conseil de développement d'au maximum 45 membres.*

*Dans ce cadre, le conseil de développement sera organisé sur la base de 3 collèges comprenant chacun au maximum 15 membres :*

*Collège 1 : économie, emploi, agriculture, tourisme, formations ;*

*Collège 2 : cadre et qualité de vie des habitants, services de proximité ;*

*Collège 3 : organisation du territoire, des mobilités et des solidarités.*

##### Mode de désignation

*Le (la) président(e) du conseil de développement sera désigné(e) par le président de la Communauté d'Agglomération de Saintes.*

*Les collèges du conseil de développement sont composés de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs.. La liste des membres est fixée par le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes en concertation avec le président du conseil de développement dans le respect des objectifs fixés dans les dispositions de l'article L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, et sera présentée pour information au conseil communautaire.*

##### Qualité des membres du conseil de développement

*Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées. Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement. La durée du mandat des membres du conseil de développement correspond à la durée du mandat des élus communautaires*



en cours. Au renouvellement du conseil communautaire, le conseil de développement est renouvelé dans les 6 mois suivant l'élection des élus communautaires.

### Fonctionnement

Le conseil de développement s'organise librement conformément à l'article L 5211-10-1 III du CGCT et pourra dans ce cadre fixer ses règles de fonctionnement dans un règlement intérieur.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un conseil de développement pour la Communauté d'Agglomération de Saintes ;
- d'approuver les principes de composition et de désignation des membres du conseil de développement tels que définis ci-dessus ;
- d'autoriser le président à signer tout document de type administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour mener une phase de concertation et d'appel à candidatures auprès des acteurs du territoire en vue de la constitution du conseil de développement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

### 2017-127. Commission d'Ouverture des Plis - Election des membres

Monsieur le Président précise que cette commission intervient pour toutes les procédures de délégations de services publics.

Les membres titulaires proposés sont :

- M. Bernard BERTRAND
- M. Eric PANNAUD
- Mme Eliane TRAIN
- M. Marcel GINOUX
- M. Pierre TUAL

Les membres suppléants proposés sont :

- M. Jean-Marc KELLER
- M. Denis REDUREAU
- M. Alain SERIS
- M. Jean-Pierre ROUDIER
- Mme Claudine BRUNETEAU

Présidée par le Président de la CDA, la DSP des transports publics supervisera la réalisation des premiers travaux. La tâche sera confiée à Monsieur Frédéric NEVEU, en charge de cette compétence.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 relatifs à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis,

Vu la délibération n° 2017-77 du Conseil Communautaire, en date du 1<sup>er</sup> juin 2017, portant modalités d'élection de la Commission d'Ouverture des Plis qui interviendra pour toutes les procédures de délégation de service public de l'établissement,

Considérant que le cadre de la procédure de délégation de service public local pour un établissement public prévoit que les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son

- représentant, président de la commission,
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions précisées par la délibération n°2017-77 du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 conformément aux articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant les listes de membres titulaires et des membres suppléants déposées :

Membres titulaires :

- M. Bernard BERTRAND (Saint Georges des Coteau)
- M. Eric PANNAUD (Chaniers)
- Mme Eliane TRAIN (Varzay)
- M. Marcel GINOUX (Saintes)
- M. Pierre TUAL (Pisany)

Membres suppléants :

- M. Jean-Marc KELLER (Courcoury)
- M. Denis REDUREAU (Colombiers)
- M. Alain SERIS (Saint-Sauvant)
- M. Jean-Pierre ROUDIER (Saintes)
- Mme Claudine BRUNETEAU (Fontcouverte)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à l'élection de la Commission d'Ouverture des Plis selon les conditions susvisées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Elit les membres suivants à la Commission d'Ouverture des Plis

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**FINANCES**

**2017-128. Budget Principal - Décision modificative n° 2 - Exercice 2017**

Madame Eliane TRAIN indique que cette décision modificative intervient dans l'attente du budget supplémentaire voté en septembre.

Madame Eliane TRAIN donne lecture du rapport.

Monsieur Jérôme GARDELLE souhaite savoir si l'augmentation des dépenses liées aux fluides correspond à des facturations supplémentaires.

Madame Eliane TRAIN répond par la négative. Elle explique qu'il s'agit d'une dépense effectuée en 2016 qui n'avait pas été rattachée au budget 2017.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Principal,

Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 3 juillet 2017,

Compte tenu de la présentation du rapport ci-dessous exposé,

#### FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Commentaires
<b>011 : Charges à caractère général</b>	60611	Eau	+ 40 103 €	Factures 2016 Piscines Aquarelle et Starzinsky
	60612	Electricité	+ 40 725 €	Factures 2016 Piscines Aquarelle et Starzinsky
	60613	Chauffage	+ 4 490 €	Factures 2016 Piscines Aquarelle et Starzinsky
	615221	Entretien bâtiments	+ 47 970 €	Reprise carrelage Aquarelle suite à sinistre (17 970 €) + Peinture extérieure piscine Saint Césaire (30 000 €)
	615231	Entretien de la voirie	+ 17 000 €	Réfection parking piscine Saint Césaire
	6281	Cotisation	+ 300 €	Augmentation adhésion au Réseau Français des villes éducatrices
<b>Total du chapitre 011</b>			<b>+ 150 588 €</b>	
<b>022 : Dépenses imprévues</b>	022	Dépenses imprévues	98 259 €	Equilibre de la section de fonctionnement
<b>Total du chapitre 022</b>			<b>98 259 €</b>	
<b>65 : autres charges de gestion</b>	65548	Participations	- 18 500 €	Participations payées en investissement
	6574	Subventions	- 417 €	Baisse subventions écoles privées/montants prévisionnels (baisse des effectifs)
			400 €	Complément de subvention pour actions préventions récidives Association Le Logis
<b>Total du chapitre 65</b>			<b>-18 517 €</b>	
<b>67 : Charges exceptionnelles</b>	67441	Subventions aux budgets annexes	- 38 955 €	- 43 720 € pour le budget annexe transports urbains + 4 765 € pour le budget régie des transports
<b>Total du chapitre 67</b>			<b>- 38 955 €</b>	
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>+ 191 375 €</b>	

**FONCTIONNEMENT RECETTES**

Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Commentaires
70	7083	Produits des services	2 454 €	Location piste moto (DDTM)
<b>Total du chapitre 70</b>			<b>2 454 €</b>	
74	74718	Dotations, subventions, participations	187 094 €	Subventions Agence de l'eau
<b>Total du chapitre 74</b>			<b>187 094 €</b>	
77	7711	Pénalités	1 827 €	Retard de livraison de véhicules
			<b>1 827 €</b>	
<b>Total recettes de fonctionnement</b>			<b>+ 191 375 €</b>	

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

Chapitre	Opération	Nature	Libellé	Montant	Commentaires
020	-	020	Dépenses imprévues	- 50 000 €	Etude Crédit agricole
20	483	2031	Etude	+ 50 000 €	Etude Crédit agricole
204	477	204182	Subvention d'équipement	+ 18 500 €	Participations au SYMBA (imputé au budget primitif en fonctionnement)
21	371	2183	Matériel informatique	+ 9 000 €	Sono + pupitre
21	475	21318	Travaux autres bâtiments publics	- 108 000 €	Ajustement / budget primitif
21	482	2115	Terrains bâtis	+ 4 000 €	Acquisition terrain : point de départ canoé
		2184	Mobilier	+ 3 892 €	Mobilier pour point de départ canoé
<b>Total dépenses d'investissement</b>				<b>- 72 608 €</b>	

**INVESTISSEMENT RECETTES**

Chapitre	Opération	Nature	Libellé	Montant	Commentaires
16	-	1641	Emprunt	- 72 608 €	Ajustement section d'investissement
<b>Total recettes d'investissement</b>				<b>- 72 608 €</b>	

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°2 du Budget Principal 2017 présentée ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**2017-129. Budget Annexe « Politique des Déchets » - Décision modificative n° 2 - Exercice 2017**

Madame Eliane TRAIN signale une dépense supplémentaire de 39 683 euros correspondant à une facturation pour la déchèterie de Corme-Royal, émise à l'encontre de la Communauté d'agglomération Cœur de Saintonge, contestée (pour défaut de justificatifs), puis annulée.

Madame Laurence HENRY y voit un traitement inégal des usagers. Elle indique que la veille, il a été décidé en conseil municipal de sanctionner de 150 euros la remise des déchets en dehors du créneau prévu.

Madame Eliane TRAIN estime que le sujet évoqué par Mme HENRY concerne la Ville.

Madame Laurence HENRY fait valoir que cette décision semble avoir été prise suite à des négociations entre élus de la majorité et Communauté d'agglomération. Elle souhaite savoir si une négociation en ce sens a effectivement eu lieu.

Monsieur le Président conteste la tenue de telles discussions. Il relève qu'en l'occurrence, il s'agissait de mettre en place un comptage. Celui-ci n'ayant pas été correctement réalisé par l'agent, la base prise en compte est celle de l'année précédente. Le travail sur le contrôle des déchèteries est actuellement examiné par la Commission des déchets.

Madame Laurence HENRY explique que compte tenu des coûts de mise en déchèterie et du montant des amendes, les dépôts d'ordures dangereux pour les sols se multiplient dans les campagnes. Elle appelle à davantage de concertation entre Ville et Communauté d'agglomération sur ce problème de santé publique.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,*

*Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Annexe « Politique des Déchets »,*

*Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 3 juillet 2017,*

*Compte tenu de la présentation du rapport ci-dessous exposé,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Commentaires</b>
<b>022 : dépenses imprévues</b>	022	Dépenses imprévues	- 39 683 €	Ajustement de la section de fonctionnent
<b>Total du chapitre 022</b>			<b>- 39 683 €</b>	
<b>67 : charges exceptionnelles</b>	673	Annulation de titres s/ex. antérieurs	+ 39 683 €	29 683 € (facturation 2016 CDC Cœur de Saintonge) + 10 000 € (annulations diverses)
<b>Total du chapitre 67</b>			<b>+ 39 683 €</b>	
<b>Total de la section de fonctionnement</b>			<b>0 €</b>	

- *D'approuver la décision modificative n°2 du Budget Annexe « Politique des Déchets » 2017, détaillée dans le tableau ci-dessus.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :*

- *61 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

\*\*\*\*\*

**2017-130. Budget Annexe « Transports Urbains » - Décision modificative n° 2 -  
Exercice 2017-07-20**

Madame Eliane TRAIN donne lecture du rapport.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 43,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Annexe « Transports Urbains »,

Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 3 juillet 2017,

Compte tenu de la présentation du rapport ci-dessous exposé,

**FONCTIONNEMENT DEPENSES**

Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Commentaires
<b>65 : autres charges de gestion</b>	6513	Redevances pour concessions, brevets, licences	+ 25 000 €	Complément de budget suite à prolongation de la convention avec le CD 17/organisation transport scolaire
<b>Total du chapitre 65</b>			<b>+ 25 000 €</b>	
<b>67 : charges exceptionnelles</b>	678	Autres charges exceptionnelles	+ 5 695 €	Reversement de la subvention du CD 17 au budget régie des transports
<b>Total du chapitre 65</b>			<b>+ 5 695 €</b>	
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>			<b>+ 30 695 €</b>	

**FONCTIONNEMENT RECETTES**

Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Commentaires
<b>74 : subventions d'exploitation</b>	7471	Subventions et participations Etat	- 39 300 €	Changement d'imputation compensation VT
	7473	Subventions et participations Département	+ 74 415 €	Complément de budget suite à prolongation de la convention avec le CD : Versement du CD 17 pour transport scolaire
<b>Total du chapitre 74</b>			<b>+ 35 115 €</b>	
<b>75 : Autres produits de gestion</b>	753	Compensation liée au relèvement du seuil des pers. assuj. au VT	+ 39 300 €	Changement d'imputation compensation VT
<b>Total du chapitre 75</b>			<b>+ 39 300 €</b>	
<b>77 : recettes exceptionnelles</b>	774	Subventions exceptionnelles	- 43 720 €	Ajustement de la subvention d'équilibre du budget principal
<b>Total du chapitre 77</b>			<b>- 43 720 €</b>	
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>			<b>+ 30 695 €</b>	

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°2 du Budget Annexe « Transports Urbains » 2017, détaillée dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**2017-131. Budget Annexe « Régie des Transports » - Décision modificative n° 2 - Exercice 2017**

Madame Eliane TRAIN donne lecture du rapport.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 43,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Annexe « Régie des Transports »,

Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 3 juillet 2017,

Compte tenu de la présentation du rapport ci-dessous exposé,

**FONCTIONNEMENT DEPENSES**

Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Commentaires
011 : charges à caractère général	6066	Carburant	+ 1 800 €	Complément de budget suite à prolongation de la convention avec le CD 17/organisation transport scolaire
	611	Prestation de service	+ 6 010 €	Complément de budget suite à prolongation de la convention avec le CD 17/organisation transport scolaire
	61551	Entretien véhicules	+ 1 500 €	Réparation bus
	618	Divers	+ 550 €	Formation chauffeur
	6251	Frais de missions	+ 600 €	Frais de missions à l'occasion de formations
<b>Total du chapitre 011</b>			<b>+ 10 460 €</b>	
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>			<b>+ 10 460 €</b>	

**FONCTIONNEMENT RECETTES**

Chapitre	Nature	Libellé	Montant	Commentaires
74 : subventions d'exploitation	7473	Subvention du département	+ 5 695 €	Complément de budget suite à prolongation de la convention avec le CD 17/organisation transport scolaire
<b>Total du chapitre 74</b>			<b>+ 5 695 €</b>	
77 : recettes exceptionnelles	774	Subvention exceptionnelle	+ 4 765 €	Equilibre de la section de fonctionnement par une subvention du budget principal
<b>Total du chapitre 77</b>			<b>+ 4 765 €</b>	
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>			<b>+ 10 460 €</b>	

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°2 du Budget Annexe « Régie des Transports » 2017, détaillée dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**2017-132. Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de paiement  
« Programme Local de l'Habitat »**

Madame Eliane TRAIN donne lecture du rapport.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et R. 2311-9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 portant création de l'AP/CP « Programme Local de l'Habitat », renouvelée par la délibération n°2013/10 du Conseil Communautaire du 15 janvier 2013,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date des 12 septembre 2013, 19 décembre 2013, 10 novembre 2014, 15 décembre 2014, 13 avril 2015 et 20 octobre 2016 portant modifications de cette Autorisation de Programme et des Crédits de paiement associés,

Considérant qu'en raison d'une erreur matérielle portant sur les délibérations du 15 janvier 2013 et suivantes, les réalisations inscrites pour les années antérieures à 2014 ne correspondent pas à celles constatées aux comptes administratifs concernés,

Considérant la délibération n° 2017-23 du 16 février 2017, par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a réduit le montant global de l'autorisation de programme / crédits de paiement et ajusté la ventilation des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	CP antérieurs	CP 2016 prévisionnels	CP 2016 réalisés	CP prévisionnels
				2017
2 247 890,89 €	1 721 701,97 €	272 200 €	183 688,92 €	342 500 €

Considérant qu'au vu des réalisations effectives, antérieures à 2014, il convient donc d'augmenter le montant global de cette autorisation de programme comme suit:

En €	Réalisations antérieures à 2013	Réalisations 2013	Réalisations 2014	Réalisations 2015	Réalisations 2016	CP 2017	Montant global AP
Ancien CP	356 192,00	410 439,20	640 407,93	314 662,84	183 688,92	342 500,00	2 247 890,89
Nouveau CP	<b>425 198,97</b>	<b>417 487,74</b>	640 407,93	314 662,84	183 688,92	342 500,00	<b>2 323 946,40</b>

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 3 juillet 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'augmenter le montant global de l'autorisation de Programme /Crédits de paiement « Programme Local de l'Habitat » et la répartition des crédits de paiement comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :**



- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**2017-133. Convention financière entre la commune de La Jard et la Communauté d'Agglomération de Saintes dans le cadre de la reprise du matériel de l'office de restauration scolaire par la Communauté d'Agglomération**

Madame Eliane TRAIN donne lecture du rapport.

Madame Eliane TRAIN explique que lorsque la commune de La Jard a construit son restaurant scolaire, un lot complet concernait les bâtiments, le matériel de restauration, etc. Si les bâtiments appartiennent à la commune, le matériel de restauration était détenu par la Communauté d'agglomération, à laquelle il revenait donc de prendre en charge les sommes afférentes. En contrepartie, la commune de la Jard, qui a perçu des subventions concernant ces équipements, doit reverser à la Communauté d'agglomération une quote-part des subventions perçues à l'occasion du projet global, soit 9 049 euros. Les délégués communautaires sont donc consultés sur la possibilité de signer la convention avec la commune de La Jard afin de régulariser les comptes.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, III, 2° relatif à la compétence : Education, Enfance, Jeunesse,*

*Considérant que la compétence Activités périscolaires comprend entre autres l'organisation de la restauration scolaire, que l'ensemble des charges liées à cette activité, hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments, relèvent de la CDA de Saintes et des non des communes,*

*Considérant que, de ce fait, les équipements non fixes relatifs à la restauration scolaire (notamment mobilier lié à la restauration, petits ustensiles, etc.) concernant l'office de La Jard, incombent financièrement à la CDA de Saintes au titre de l'investissement,*

*Considérant qu'il convient de conclure une convention actant la reprise à titre onéreux du matériel par la CDA de Saintes, permettant son intégration dans son patrimoine, de même que le reversement par la commune de la Jard des subventions perçues,*

*Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 03 juillet 2017,*

*Considérant les crédits inscrits au budget principal 2017 de la Communauté d'Agglomération de Saintes, Chapitre 21, Article 2188,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *D'approuver les termes de la convention ci-jointe actant la reprise à titre onéreux du matériel de l'office de restauration scolaire de la commune de La Jard par la CDA de Saintes.*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer cette convention ainsi que tous documents y afférents.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

## MARCHES PUBLICS

### 2017-134. Marché de travaux « Aménagement de la ZAC Centre Atlantique secteur est » - avenant n°1 au lot n°1 « terrassement/voirie/signalisation »

Monsieur Bernard BERTRAND donne lecture du rapport.

Monsieur le Président précise que Monsieur Jean-Pierre ROUDIER ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président soumet le rapport aux voix.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Vu la délibération n°2016-120 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point 3 relatif à la passation des marchés et de leurs avenants,*

*Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision relative aux marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées en matière de fournitures et de services, et inférieur à 2 000 000 € pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

*Considérant que le marché de travaux « Aménagement de la ZAC Centre Atlantique secteur est » est d'un montant, tous lots confondus, supérieur au seuil susvisé,*

*Considérant que la Commission d'Appel d'offres de la Communauté d'Agglomération a attribué, le 23 février 2016, le lot n°1 relatif aux « terrassement, voirie et signalisation » du marché de travaux « Aménagement de la ZAC Centre Atlantique - secteur est » à l'entreprise COLAS SUD OUEST, 3 rue des Signaux, ZI de l'Ormeau de Pied, 17100 Saintes, pour un montant estimatif initial, toutes tranches confondues de 2 545 121.69 € HT,*

*Considérant que ce marché a fait l'objet d'une procédure formalisée et plus particulièrement d'un appel d'offres ouvert,*

*Considérant que des modifications doivent être apportées au marché initial liées principalement à :*

- *la possibilité d'avoir recours au traitement des sols pour la couche de forme induisant une moins value sur le terrassement,*
- *l'ajustement des structures de voirie en phase " Etudes d'exécution ",*
- *la modification des aires de retournement,*
- *l'obligation de purges ponctuelles des sols en place (argile),*
- *l'ajustement des altimétries de la voie principale, au niveau du raccordement avec le giratoire de la RD137 (harmonisation des projets), y compris la reprise des talus associés,*
- *la mise en place d'une glissière de sécurité bois-métal sur la partie Ouest de la voie principale (zone Nord),*
- *la mise en place d'un réseau gravitaire en fonte sur l'ouvrage d'art franchissant l'autoroute A10 suite à la suppression du projet de station d'épuration,*
- *l'ajustement du mobilier et de la signalisation au regard des évolutions du projet,*
- *la modification de l'emprise des travaux,*
- *l'ajustement des quantités en fonction des travaux réellement à réaliser,*

*Considérant que ces modifications entraînent une moins-value de 317 683.97 € HT,*

*Considérant qu'il convient d'acter ces modifications en procédant à la signature de l'avenant ci-joint,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des équipements et des marchés publics, à signer l'avenant n°1 au lot n°1 relatif aux « terrassement, voirie et*

signalisation » du marché de travaux « Aménagement de la ZAC Centre Atlantique - secteur est » ci-joint.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 2 Conseillers ne prennent pas part au vote (M. Jean-Pierre ROUDIER en son nom et celui de Mme Mélissa TROUVE)

\*\*\*\*\*

### RESSOURCES HUMAINES

#### 2017-135. Convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG) pour la mise à disposition d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI)

Madame Geneviève THOUARD explique que les effectifs ne comptant pas d'ACFI, il est nécessaire, pour mettre la Communauté d'agglomération en conformité avec la loi, de signer une convention avec le Centre de gestion pour une mission de contrôle et d'inspection de l'application des règles d'hygiène et de sécurité. Cette mission, d'un coût de 2 500 euros, est déjà inscrite au budget 2017. Il est donc proposé aux membres de l'assemblée de délibérer sur l'approbation des termes de la convention ci-jointe et d'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération ou elle-même de signer cette convention avec le Centre de gestion.

Monsieur le Président précise que Monsieur Christophe DOURTHE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président soumet le rapport aux votes.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016,*

*Considérant, qu'en vertu du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les autorités ont l'obligation de nommer des assistants de prévention, chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et un agent chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI),*

*Considérant que l'Etablissement ne dispose pas dans ses effectifs d'un ACFI,*

*Considérant qu'à défaut d'un ACFI en interne, la réglementation permet de nommer cet ACFI par l'intermédiaire d'une convention avec le CDG,*

*Considérant qu'à défaut de nomination d'un tel agent, la responsabilité de l'Etablissement peut être engagée en cas d'accident,*

*Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Charente Maritime a développé un service Hygiène, Sécurité au Travail et Prévention des risques professionnels employant des professionnels de la prévention pour assurer cette mission,*

*Considérant les crédits inscrits au budget 2017,*

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer :

- Sur l'approbation des termes de la convention ci-annexée portant sur les missions d'inspection et les conseils en prévention et qui ouvre le droit à des interventions dans le respect de la convention et de la lettre de cadrage assorties.
- Sur l'autorisation donnée au Président de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, ou à son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, de signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime, la convention ci-jointe régissant, pour l'année 2017, la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels, et tous les documents y afférents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 2 Conseillers ne prennent pas part au vote (M. Christophe DOURTHE en son nom et celui de Mme Françoise DURAND)

\*\*\*\*\*

### TRAVAUX

#### 2017-136. Dénomination de la voie principale dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Centre-Atlantique : « Boulevard Centre Atlantique »

Monsieur Patrick SIMON annonce que les travaux de la voie structurante de la zone Centre-Atlantique sont quasiment achevés. Ce boulevard permet de relier le giratoire situé sur la route de Rochefort (RD137) à celui de la route de Saint-Georges-des-Coteaux (RD237). L'ensemble des délégués communautaires a été convié à une visite organisée le 10 juillet à 16 heures, avant ouverture à la circulation, prévue fin juillet. Il est proposé à l'assemblée de nommer cet axe « Boulevard Centre Atlantique ».

Madame Anne FOCKEDEVY souhaiterait que l'appellation « Boulevard Simone Veil » soit envisagée.

Monsieur Bruno DRAPRON jugerait plus pertinent de rapprocher Simone Veil d'un endroit emblématique de ses thèmes de prédilection, à savoir l'éducation ou l'Europe.

Monsieur le Président considère également que le nom de Simone Veil n'a pas vocation à rejoindre une zone d'activité.

Monsieur le Président précise que Monsieur Jean-Pierre ROUDIER ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président soumet le rapport aux votes.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, 1, 2°), b) « Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2014-01 du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2014 déclarant d'intérêt communautaire la zone d'activités Centre Atlantique,

Vu la délibération n°2013-65 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2013 approuvant la création de la ZAC Centre-Atlantique sur la commune de Saint Georges des Coteaux,

Considérant qu'il est nécessaire, pour l'exploitation de la ZAC Centre Atlantique, d'attribuer un nom à la voie primaire qui la traverse en joignant la RD 237 à la RD137,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la dénomination de « Boulevard Centre Atlantique » pour la voie principale de la ZAC Centre Atlantique conformément au plan annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition par :

- 56 Voix pour
- 1 Voix contre (Mme Anne FOCKEDEY)
- 2 Abstentions (M. Philippe ROUET et M. François EHLINGER en son nom et en celui M. Philippe CALLAUD)
- 2 Conseillers ne prennent pas part au vote (M. Jean-Pierre ROUDIER en son nom et celui de Mme Mélissa TROUVE)

\*\*\*\*\*

## GENS DU VOYAGE

### 2017-137. Actualisation des tarifs de l'Aire d'Accueil Gens du Voyage

Monsieur Bruno DRAPRON explique que la délibération sur l'actualisation des tarifs de l'Aire d'accueil Gens du Voyage intervient suite à la demande exprimée par Monsieur le Président de création d'un tarif de droit de place applicable dès cette année. Déterminé sur la base du tarif médian pratiqué dans le département, le droit de place passe ainsi de 0 à 1,25 euro par jour. Le tarif de l'eau est inchangé.

Les tarifs des différentes réparations sont liés à la seconde délibération soumise au vote, qui concerne la rectification du règlement intérieur (amendement de la convention de séjour et de la fiche état des lieux, correspondant aux dépenses de la première délibération en cas de dégâts).

Monsieur le Président soumet les deux délibérations au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, I, 5°) « Accueil des gens du voyage »,*

*Vu la délibération n° 2016-175 du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2016 relative à l'actualisation des tarifs de l'Aire d'Accueil Gens du Voyage,*

*Vu la délibération n° 2016-216 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 relative aux tarifs de l'aire d'accueil des Gens du Voyage : «retenues pour dégradation »,*

*Considérant que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage préconise une homogénéisation des conditions d'accueil,*

*Considérant que la majorité des aires d'accueil du département applique un droit de place de un à deux euros par jour,*

*Considérant l'avis favorable donné par les membres de la commission CISPD/ Politique de la Ville/ Gens du Voyage le 23 janvier 2017,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *D'abroger les délibérations susvisées n° 2016-175 et n° 2016-216 du Conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.*
- *D'approuver les tarifs sur l'aire d'accueil (tableaux ci-dessous) à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 en précisant que le terme « caution » est remplacé par « dépôt de garantie ».*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des questions relatives aux Gens du Voyage à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

#### Tarifs aire d'Accueil des Gens du Voyage route de Chermignac

	<i>Tarifs en vigueur</i>	<i>Tarifs appliqués à compter du 1<sup>er</sup> août 2017</i>
<i>Dépôt de garantie</i>	100€	100€
<i>Droit de place</i>	0€	1,25€ / jour
<i>Eau</i>	2,50€ par m <sup>3</sup>	2,50€ par m <sup>3</sup>
<i>Electricité</i>	0,20€ par KWh consommé	0,20€ par KWh consommé

**Cout détaillé en cas de dégradation partielle ou totale**

Tarif horaire de réparation	24,37 € ttc		
Déplacement véhicule léger	1,08 € trajet A/R	Coffret électrique des sanitaires	250,00 €
Déplacement fourgon	2,13 € trajet A/R		
Chasse d'eau WC	131,00 €	Interrupteur temporisé de chauffage	48,30 €
Bac WC	250 €	Veilleuse de détection * des sanitaires	20,00 €
Barre de relèvement WC	17,80 €	Veilleuse des sanitaires	20,00 €
WC surélevé handicapé	239,40 €	Ampoule standard	0,50 €
Aérateur des douches et WC	51,80 €	Interrupteur	10,00 €
Arrêt de porte WC et douche	12,40 €	Cellule Contact Alarme du local technique	50,00 €
Brique en verre des douches et WC	20,00 €	Convecteur soufflant douche	162,40 €
Bac à douche	200,00 €	Candélabre *	400,00 €
Kit robinet + pommeau douche	182,00 €	Grille ventilation des douches	4,50 €
Robinet mural douche	19,00 €	Hublot des sanitaires	31,80 €
Evier	134,00 €	Tuyau évacuation PVC	10,00 €
Robinet mural évier	87,20 €	Menuiserie des sanitaires	Sur devis
Capot protection siphon extérieur	43,90 €	Nettoyage complet	60,00 €
Siphon d'évier	2,00 €	Nettoyage WC/Douche/Cuisine	35,00 €
Bonde pour évier	4,76 €	Nettoyage des parties privatives	20,00 €
Verrou d'occupation des sanitaires	41,80 €	Etendoirs à linge	100,00 €
Serrure porte des sanitaires	100,00 €	Container à tri sélectif	sur devis
Serrure 3 points locaux techniques	219,50 €	Plots béton	150,00 €
Canon de service porte des sanitaires	81,50 €	Patères des sanitaires	3,50 €
Canon de service 3 points	81,50 €	Grillage *	15,00 €/m2
Clé des sanitaires	30,00 €	Plantation *	Sur devis
Carreaux sanitaires	10,00 € / m2	Piquet de clôture *	20,00 €
Carreaux évier	13,70 € / m2	Peinture intérieure	5 € / m2
Poignée de porte	7,30 €	Peinture extérieure	10 € / m2
Paumelle de porte	1,20 €	Panneau d'affichage *	170,00 €
Porte des sanitaires	653,70 €	Equipement collectif * ou toiture	Sur devis/ou retenue complète du dépôt de garantie
Porte local technique	446,70 €	<b>Toute autre dégradation fera l'objet d'un devis</b>	

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**2017-138. Approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des Gens du**

**Voyage**

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,*

*Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 195 abrogeant la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 supprimant la possibilité d'exiger le livret de circulation,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, I, 5°) « Accueil des gens du voyage »,*

Vu la délibération n°2016-176 du Conseil communautaire du 20 octobre 2016 portant approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur de l'aire d'accueil aux évolutions législatives,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'abroger le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage, approuvé par délibération n°2016-176 du Conseil communautaire du 20 octobre 2016, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.
- D'approuver les termes du règlement intérieur ci-joint qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Gens du Voyage, à le signer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

#### POLITIQUE DE LA VILLE

#### 2017-139. Programme de Réussite Educative - Autorisation de signer une convention de partenariat et de financement avec le Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2017

Monsieur Bruno DRAPRON explique qu'il est proposé aux délégués communautaires d'autoriser le Président ou son représentant en charge de la politique de la Ville de signer ladite convention.

Madame Laurence HENRY interpelle Monsieur DRAPRON au sujet de la destination du terrain de foot, vendu pour y installer un garage. Elle croit savoir que Monsieur DRAPRON aurait échangé avec des maires de la Communauté d'agglomération pour faire en sorte que cette activité se déroule dans les communes.

Monsieur Bruno DRAPRON le conteste.

Madame Laurence HENRY note qu'aucune solution n'a été proposée au club.

Monsieur Bruno DRAPRON assure qu'un travail a été mené avec le club. Il invite Madame HENRY à le vérifier par elle-même.

Madame Laurence HENRY répond disposer du compte rendu du club. Par ailleurs, elle signale que s'agissant du dispositif Chant'école, une convention serait en attente de signature entre la ville et la Communauté d'agglomération depuis novembre. Elle interroge Monsieur DRAPRON sur la véracité de cette information.

Monsieur Bruno DRAPRON indique ne pas être en mesure de répondre à cette question.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6 I 4°) relatif à la compétence « Politique de la Ville dans la communauté » et l'article 6 III 2°) relatif à la compétence « Education, Enfance, Jeunesse »,

*Vu la délibération n° 2016-61 du Bureau Communautaire du 12 juillet 2016 portant sur l'autorisation de signer une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale au titre de 2016,*

*Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saintes est le porteur juridique du Programme de Réussite Educative (PRE),*

*Considérant que le PRE s'adresse aux enfants et adolescents de 2 à 16 ans résidant dans les territoires fléchés au titre de la politique de la ville présentant « des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite éducative » nécessitant des modes d'interventions personnalisés,*

*Considérant que le PRE de Saintes concerne l'ensemble de cette tranche d'âge sur un territoire prioritaire de la politique de la ville qui est le grand quartier Bellevue/Boiffiers ainsi que le quartier de veille de la Fenêtre,*

*Considérant que la mise en œuvre du PRE nécessite l'intervention d'un coordonnateur chargé de faire le lien entre les différentes instances (comité de pilotage, comité technique et équipes pluridisciplinaires de soutien ainsi que les référents de parcours et vacataires du dispositif) intervenant sur ce programme,*

*Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes dispose dans son organisation de personnel spécialisé en capacité d'assurer ces missions,*

*Considérant les crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour un montant de 17 000 euros,*

*Considérant qu'il s'avère nécessaire de renouveler la convention de partenariat et de financement entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et le Centre Communal d'Action Sociale de Saintes au titre de l'année 2017,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'approuver les termes de la convention de partenariat et de financement ci-jointe à conclure entre la CDA de Saintes et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saintes.*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la Politique de la Ville, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- *61 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

*\*\*\*\*\**

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **2017-140. Relais d'Assistants Maternels (RAM) - Autorisation de signer la convention d'objectifs de financement avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA)**

Monsieur Fabrice BARUSSEAU souligne le caractère habituel de cette convention consistant à faire participer la MSA au financement des RAM.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

*\*\*\*\*\**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, -III, -2°) « Education Enfance Jeunesse»,*



Considérant le Projet Educatif Global de Territoire, et plus particulièrement l'axe petite enfance dans lequel la Communauté d'Agglomération de Saintes met en place deux Relais d'Assistants Maternels itinérants,

Considérant que les Relais d'Assistants Maternels, cofinancés par la MSA des Charentes, sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance,

Considérant que chaque RAM est animé par un agent qualifié qui a pour mission d'informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil, d'apporter conseils et soutien aux assistants maternels tant sur le plan administratif que pédagogique, de proposer des ateliers d'éveil,...

Considérant la participation de la MSA des Charentes au financement de ce dispositif par le versement d'une prestation de service Relais d'Assistants Maternels,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention Prestation de Services « Relais d'Assistants Maternels » ci-jointe à conclure avec la MSA des Charentes pour l'année 2017,
- d'autoriser le Président, ou son représentant en charge de la Petite Enfance, à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

## HABITAT

### 2017-141. Changement de dénomination de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la ville de Saintes

Monsieur Patrick SIMON donne lecture du rapport.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment l'article R. 421-1 IV,

Vu l'arrêté Préfectoral n°16-2245 du 23 décembre 2016 portant rattachement de l'Office Public de l'Habitat de la ville de Saintes à la Communauté d'Agglomération de Saintes au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, -1, -3) « Equilibre Social de l'Habitat »,

Vu la délibération n°2016-148 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 15 septembre 2016, portant rattachement de l'Office Public de l'Habitat de Saintes (OPH) à la CDA de Saintes »,

Vu la délibération n°2017-04 du Conseil d'Administration de l'OPH de la Ville de Saintes, en date du 3 avril 2017, changeant la dénomination de l'Office en « Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de SAINTES »,

Considérant le courrier de l'OPH de la ville de Saintes, en date du 4 mai 2017, demandant au Conseil Communautaire de la CDA de Saintes de saisir le Préfet de la Charente-Maritime pour valider la modification du nom de l'Office en « Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de SAINTES »,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De solliciter le changement d'appellation de l'Office en « Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de SAINTES » auprès du Préfet de la Charente-Maritime par la transmission de la présente délibération, conformément à l'article R. 421-1 IV du CCH.
- D'autoriser le Président, ou son représentant en charge de l'Habitat, à signer tous les documents afférents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**2017-142. Arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes**

Monsieur Patrick SIMON donne lecture du rapport.

Monsieur Gérard DESRENTE relève un problème de méthode de travail aboutissant à une situation ubuesque. Alors que le SCoT est l'élément fédérateur, indispensable et incontournable, de l'aménagement de l'urbanisme sur le territoire, la situation s'est compliquée du fait de l'opposition SCoT/PLH et du manque de concertation entre élus (dont certains sont à la fois élus de la Communauté d'agglomération et du Pays), qu'il appelle à changer leurs habitudes de travail.

Monsieur Patrick SIMON assure qu'un travail conjoint a bien été mené, mais que SCoT et PLH ne s'étendent pas sur la même temporalité. Il évoque par ailleurs une totale compatibilité entre Document d'Orientations de Objectifs (DOO) et SCoT.

Madame Chantal RIPOCHE s'enquiert des termes de l'avis émis s'agissant du SCoT.

Monsieur Patrick SIMON évoque un avis favorable avec réserve.

Madame Chantal RIPOCHE s'en étonne, le SCoT ayant initialement fait l'objet d'un « avis réservé ». Elle y voit une modification de l'avis d'origine.

Monsieur Jérôme GARDELLE rappelle qu'il y a quelques mois, avait été évoquée l'adoption d'un PLUi. Il s'enquiert de l'avis des communes sur ce point.

Monsieur Patrick SIMON indique que le sujet a été abordé récemment en commission, travail qui doit être réactivé d'ici septembre. 12 communes se sont prononcées favorablement, les autres y sont défavorables.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU évoque une mesure figurant dans le discours de politique générale prononcée par le Premier Ministre consistant dans le transfert, à court terme, de la compétence urbanisme des communes aux Communautés de communes et communautés d'agglomérations. Dans ce contexte, il conseille à ceux qui souhaitaient engager la révision d'un PLUi de patienter.

Madame Laurence HENRY note, page 2 du document présenté, que l'action 1.2 « Nommer, encourager l'habitat durable, l'innovation et l'expérimentation » a été remplacée par « Promouvoir l'habitat durable, l'innovation et l'expérimentation », soit précisément ce qu'elle proposait de mettre en place s'agissant du haras. Elle estime que la transformation d'un bâtiment ancien énergivore en un bâtiment moyennement adapté ne constitue en aucun cas une innovation.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5, 3°) qui prévoit que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres des compétences et notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat, le Programme Local de l'Habitat,

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment les articles L. 302-1 et suivants,*

*Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 portant modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, I), 3°), comprenant entre autres « le Programme Local de l'Habitat »,*

*Vu la délibération n° 2013-124 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, en date du 12 septembre 2013 portant Engagement de la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Vu la délibération n° 2017-26 du Conseil Communautaire, en date du 16 février 2017 portant arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes 2017-2022 joint en annexe,*

*Considérant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays Santon 2011-2017 et son bilan,*

*Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement et Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes du 5 janvier 2017 sur le projet de Programme Local de l'Habitat,*

*Après arrêt du projet par le Conseil Communautaire le 16 février 2017, le PLH a été transmis pour avis aux trente-six communes qui composent la Communauté d'Agglomération de Saintes ainsi qu'au Pays de Saintonge Romane. Les avis rendus par les communes sont les suivants :*

- Vingt et une communes ont émis un avis favorable au projet de PLH,*
- Trois communes ont émis un avis favorable avec réserves,*
- Trois communes ont émis un avis défavorable,*
- Neuf communes ont émis un avis réputé favorable de fait, ayant dépassé le délai de deux mois pour émettre un avis*

*Le Pays Saintonge Romane a émis un avis favorable avec réserves.*

*La Communauté d'Agglomération de Saintes a pris acte de l'ensemble des observations formulées par les communes et le Pays de Saintonge Romane. Des compléments d'explication et de justification sont donnés sur certains points et des modifications sont apportées en conséquence au projet de PLH arrêté en Conseil Communautaire le 16 février 2017 et notamment :*

- Des rectifications d'erreurs matérielles,*
- Le document « Orientations »,*
- la fiche-action 2.1 « Soutenir la production de logement social »*
- la fiche-action 2.3 « Valoriser les potentialités du parc privé »,*
- la fiche-action 2.4 « Garantir l'équité d'accès au logement social et favoriser l'équilibre territorial ».*

*Les avis des communes et du Pays de Saintonge Romane et les modifications apportées au PLH sont détaillés dans le tableau d'analyse annexé.*

*Le Programme Local de l'Habitat approuvé par le Conseil Communautaire sera transmis aux services de l'Etat qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer. Au terme de ce délai le Conseil Communautaire approuvera par délibération le Programme Local de l'Habitat. Le Programme Local de l'Habitat devient exécutoire deux mois après la transmission au représentant de l'Etat de la délibération finale d'approbation du PLH.*

*Au vu des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :*

- D'autoriser la modification du Programme Local de l'Habitat afin d'intégrer les éléments listés en annexe.*
- De confirmer le Programme Local de l'Habitat ainsi modifié.*

- *D'arrêter le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexé à la présente délibération.*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Habitat, à transmettre le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes arrêté au représentant de l'Etat.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- *60 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

\*\*\*\*\*

**2017-143. Modification de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération de Saintes**

Monsieur Patrick SIMON explique que l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC 17) a sollicité la Communauté d'agglomération en vue de pouvoir siéger au sein de la Commission Intercommunale du Logement (CIL) de la CDA de Saintes. Cette association fait partie du conseil d'administration de l'Habitat 17, lequel, en tant que bailleur social, possède 11 logements sur le territoire de la CDA. Il est proposé aux délégués communautaires d'inscrire et de modifier la composition de la CIL en associant l'AFOC 17 aux membres représentants locaux des associations de locataires.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation qui fixe la composition de la Conférence Intercommunale du Logement,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 526 du 31 mars 2016 portant création de la Conférence Intercommunale du Logement de la CDA de Saintes,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, -1, -3) « Equilibre Social de l'Habitat »,*

*Vu la délibération n° 2015-49 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 24 juin 2015, portant installation de la Conférence Intercommunale du Logement de la CDA de Saintes,*

*Vu la délibération n° 2015-73 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes, en date du 29 septembre 2015, portant modification de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement,*

*Considérant le courrier envoyé par l'AFOC 17 (Association de Consommateurs FO 17) en date du 31 mai 2017 sollicitant un siège au sein de la Conférence Intercommunale du Logement de la CDA de Saintes,*

*Considérant la présence de l'AFOC 17 au sein du Conseil d'Administration d'Habitat 17, bailleur social qui dispose d'un parc de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *De modifier la composition de la Conférence Intercommunale du Logement en associant l'AFOC 17 parmi les membres représentants locaux des associations de locataires.*
- *De transmettre la présente délibération à l'AFOC 17 afin qu'elle désigne un représentant siégeant au sein de cette instance.*

- De solliciter la Préfecture de la Charente-Maritime afin de publier un arrêté préfectoral de mise à jour de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la CDA de Saintes.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Habitat, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**2017-144. Demande d'exemption d'application de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Chaniers sur la période triennale 2017-2019**

Monsieur Patrick SIMON indique que cette délibération vient en correction de celle prise le 1<sup>er</sup> juin dernier. Alors que tous les trois ans, les communes soumises à la SRU (qui prévoit 20 % de logements sociaux pour les communes de 3 500 habitants) doivent justifier de leurs efforts en faveur du logement social, les possibilités d'exemption se sont élargies et Chaniers entre dans les critères des communes potentiellement exemptables pour la période 2017-2019. Pour cette raison, la Communauté d'agglomération doit déposer une demande au niveau du Préfet, demande examinée et tranchée au niveau régional puis national. L'Etat imposant une délibération avant le 15 juin, une délibération est intervenue le 1<sup>er</sup> juin. Le 2 juin, la DDTM a signalé le report de cette date butoir au 1<sup>er</sup> septembre, soulignant la nécessité d'insister sur le fait que la commune n'était pas suffisamment desservie en transports en commun pour demander l'exonération.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU, et notamment l'article 55,*

*Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté et notamment son article 97,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 302-5,*

*Vu le décret d'application n°2017-835 du 5 mai 2017 relatif aux dispositions particulières à certaines agglomérations en matière de réalisation de logements locatifs sociaux et pris pour l'application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, -I, -3) « Equilibre Social de l'Habitat »,*

*Vu la délibération n°2017-114 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, en date du 1er juin 2017, portant demande d'exemption d'application de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Chaniers sur la période triennale 2017-2019,*

*Considérant le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, en date du 2 juin 2017, qui précise les éléments attendus de la part des EPCI pour proposer l'exemption de leurs communes à la loi SRU pour la période 2017-2019,*

*Considérant que la demande d'exemption doit reposer sur la démonstration de l'insuffisance de la desserte de la commune de Chaniers en transports en commun,*

Considérant que le bassin d'activités et d'emploi le plus proche de la commune de Chaniers est l'agglomération, au sens de l'INSEE, composée par les communes de Saintes, Les Gonds et Fontcouverte,

Considérant que la commune de Chaniers ne bénéficie pas d'un service de transport public urbain au sens du II de l'article L. 1231-2 du code des transports,

Considérant que la commune de Chaniers n'est pas desservie par le réseau ferroviaire,

Considérant que la commune de Chaniers est desservie par le service de transport à la demande de la CDA de Saintes « Allo'Buss » (voir fiche horaire en annexe 1) à raison de :

- 5 allers et 6 retours par jour du lundi au vendredi vers et depuis la commune de Saintes,
- 4 allers et 6 retours par jour le samedi vers et depuis la commune de Saintes.

Considérant que la commune de Chaniers est desservie par le service de transport du Département de la Charente-Maritime « Les Mouettes » par :

- La ligne armature n°18 Siecq-Saintes (voir fiche horaire en annexe 2) qui assure un aller et trois retours par jour durant la période scolaire vers et depuis Saintes, et trois allers-retours par jour à la demande durant les vacances scolaires,
- Les lignes secondaires 605, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 651, 652 permettant une arrivée à Saintes pour 8h et 9h le matin et un départ à 17h et 18h le soir durant la période scolaire et sur demande durant les vacances scolaires,

Considérant que le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer susnommé fixe le niveau de bonne desserte par les services de transport à une fréquence inférieure ou égale au quart d'heure, aux heures de pointes du matin et du soir, ce qui n'est pas le cas pour la commune de Chaniers,

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Communautaire :

- de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat dans la région afin de lui proposer d'inclure la commune de Chaniers dans la liste des communes pour lesquelles l'application de l'article 55 de la loi SRU est suspendue pour la période triennale 2017-2019 au titre d'une desserte en transports insuffisante.
- de poursuivre les efforts engagés par la Communauté d'Agglomération de Saintes pour soutenir la production de logement social public et privé sur la commune de Chaniers dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.
- d'encourager la commune de Chaniers à poursuivre ses efforts de soutien à la production de logement social sur sa commune durant la période triennale 2017-2019, durant laquelle elle pourrait être exemptée d'application de l'article 55 de la loi SRU sous réserve de l'accord du représentant de l'Etat dans la région et de la commission nationale mentionnée à l'article L. 302-9-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\* \* \* \* \*

## HABITAT

### 2017-145. Hôtel d'entreprises - Règlement d'occupation et convention type

Monsieur le Président précise qu'au moment de la création de l'Hôtel d'entreprises, la Communauté d'agglomération avait proposé un loyer progressif. En 2013, la règle a été changée au profit d'un loyer fixe établi à 4,50 euros le m<sup>2</sup>, tarif qu'il ne juge pas suffisamment incitatif. Il est donc proposé aux délégués communautaires de revenir à un loyer progressif de 525 euros mensuels la première année jusqu'à 900 euros mensuels la dernière année, avec un mois de caution demandé par

le règlement. Monsieur le Président précise que l'Hôtel d'entreprises est ouvert aux entrepreneurs sortis de pépinière à condition que le projet ait moins de trois ans.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, I, 1°), « Développement économique»,*

*Vu la délibération n°2016-119 en date du 12 juillet 2016 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, notamment pour conclure les contrats ou conventions de mise à disposition de matériels ou de locaux à titre onéreux ainsi que leurs avenants éventuels,*

*Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes met à disposition des créateurs d'entreprises depuis 2008, sur la Zone d'Activités Communautaire des Coteaux, un Hôtel d'entreprises composé de 6 boxes de 150m<sup>2</sup> destinés à faciliter le démarrage d'activités artisanales ou industrielles dans les meilleures conditions,*

*Considérant l'évolution des conditions économiques durant cette dernière décennie et, par conséquent, la nécessité de réviser les modalités d'accueil des occupants de l'Hôtel d'entreprises,*

*Considérant notamment qu'il convient de fixer une progressivité de la redevance tenant compte, d'une part, de la volonté d'aider le chef d'entreprise dans ses premières années d'activité, et d'autre part, de l'impératif pour la Communauté d'Agglomération de Saintes de maîtriser au mieux l'équilibre des dépenses et recettes de l'Hôtel d'entreprises,*

*Considérant que le Bureau Communautaire examine les dossiers présentés par les candidats à l'installation dans l'Hôtel d'entreprises, et autorise la conclusion des conventions de mise à disposition des locaux de l'Hôtel d'entreprises ainsi que leurs éventuels avenants,*

*Après consultation de la Commission Economie en date du 6 juin 2017,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'approuver les termes du règlement d'occupation de l'Hôtel d'entreprises ci-joint (annexe 1), qui précise les conditions d'occupation par les entreprises, le montant de la redevance et sa progressivité sur 4 ans ainsi que la possibilité de solliciter, à titre exceptionnel, une 5<sup>ème</sup> année d'occupation avec une redevance majorée.*
- *d'approuver le modèle-type de convention d'occupation temporaire du domaine public à signer par chacun des occupants, ci-joint (annexe 2).*
- *d'approuver le modèle-type d'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-joint (annexe 3) à signer à titre exceptionnel avec un occupant pour une 5<sup>ème</sup> année d'occupation.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- *60 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

\*\*\*\*\*

**TRANSPORTS**

**2017-146. Prolongation de la régie pour les transports scolaires dotée de la seule autonomie financière - Exécution du service du Regroupement Pédagogique Intercommunal Saint-Sauvant-Saint-Césaire-Saint-Bris-des-Bois - Modification des statuts**

Monsieur Frédéric NEVEU indique que les conséquences financières de cette prolongation ayant été évoquées par Madame Eliane TRAIN, il n'y reviendra pas. Il rappelle qu'est soumise aux votes la prolongation d'une année de ladite régie.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\* \* \* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants, L.2221-14, R.1412-1, R.2221-1 et suivants et R.2221-63 et suivants,*

*Vu l'article L.1221-3 du Code des Transports précisant que l'exécution du service public de transport doit être assuré soit en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial, soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité organisatrice,*

*Vu la délibération n°2015-95 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2015 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière pour les transports du Regroupement Pédagogique Intercommunal Saint-Sauvant / Dompierre-sur-Charente,*

*Vu la délibération n°2016-132 du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2016 portant approbation des statuts et la fixation du montant de la dotation initiale pour la Régie pour les transports scolaires dotée de la seule autonomie financière - Exécution du service du Regroupement Pédagogique Intercommunal Saint-Sauvant - Saint-Césaire - Saint-Bris-des-Bois,*

*Vu la délibération n°2017-120 du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2017, portant prolongation d'un an de la délégation de service public du Département de la Charente-Maritime pour l'exécution des services scolaires de l'année 2017-2018,*

*Considérant l'organisation par la Communauté d'Agglomération de Saintes du transport scolaire dans le cadre du RPI Saint-Sauvant - Saint-Césaire- Saint-Bris-des-Bois,*

*Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, de prolonger la régie susvisée en modifiant ses statuts,*

*Considérant la proposition de statuts annexée,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'approuver la modification des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exécution des transports scolaires du Regroupement Pédagogique Intercommunal Saint-Sauvant - Saint-Césaire - Saint-Bris-des-Bois, prévoyant son terme au 31 décembre 2018.*
- *de donner l'autorisation au Président ou à son représentant délégué aux Transports et à la Mobilité pour signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- *60 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

\* \* \* \* \*

**EQUIPEMENTS AQUATIQUES**



## 2017-147. Approbation des tarifs du Centre Aquatique Aquarelle et de la Piscine

### Starzinsky

Monsieur Bruno DAPRON signale que les Comités d'Entreprises (CE) sont désormais bénéficiaires des tarifs réduits.

Monsieur Jérôme GARDELLE relève que les clubs utilisent la piscine Starzinsky, mais également celle de Paban, dont l'organisation irait dans le sens d'une fermeture aux clubs. S'agissant de Starzinsky, les créneaux disponibles seraient par ailleurs peu nombreux. Il s'enquiert de mesures sur ce sujet.

Monsieur Bruno DAPRON explique que du fait de l'état d'urgence, Paban a effectivement interdit l'accès aux civils à compter d'une certaine heure. Une réunion a eu lieu avec l'ensemble des résidents de la piscine pour revoir les critères d'attribution des créneaux et augmenter les capacités d'accueil du public, décision qui mécontente certains acteurs. Les créneaux d'ouverture ont par ailleurs été allongés le soir. Monsieur Bruno DAPRON assure que toutes les solutions possibles ont été mises en place.

Monsieur Jérôme GARDELLE souhaite savoir si l'ouverture de certains créneaux sur Aquarelle a été envisagée.

Monsieur Bruno DAPRON confirme que dès son ouverture, la volonté était de faire de la piscine Aquarelle un centre aquatique ludique familial, tandis que les autres piscines devaient rester accessibles aux clubs. Si certaines activités, telles que celles du SDIS, ont effectivement lieu à Aquarelle, ouvrir la structure aux clubs aurait pour conséquence de diminuer les plages d'ouverture au public et ainsi, les recettes.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, II, 3°), « Construction, aménagement et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire»,*

*Vu la délibération n°2013-149 du Conseil Communautaire du 21 novembre 2013 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat » et de la compétence optionnelle « équipements culturels et sportifs » définissant d'intérêt communautaire la piscine Starzinsky, le centre aquatique Aquarelle et la piscine à Saint Césaire,*

*Vu la délibération n°2016-64 du Conseil Communautaire du 28 avril 2016 portant approbation des tarifs du Centre Aquatique Aquarelle et de la Piscine Starzinsky,*

*Considérant la nécessité de modifier les tarifs et de compléter la grille tarifaire du Centre Aquatique « Aquarelle » et de la piscine Starzinsky à compter du 1er septembre 2017,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *D'approuver les tarifs du Centre Aquatique et de la piscine Starzinsky ci-joints à compter du 1er septembre 2017.*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge du fonctionnement et de l'animation des piscines, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- *60 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

\*\*\*\*\*

## 2017-148. Partenariat entre l'amphithéâtre gallo-romain de la Ville de Saintes, le Centre Aquatique Aquarelle et la piscine de Saint-Césaire

Monsieur Bruno DRAPRON indique qu'il est question de reconduire le partenariat entre l'amphithéâtre (50 000 touristes accueillis par an) et les piscines. Il rappelle qu'il suffit aux visiteurs de l'amphithéâtre de présenter leur billet à l'entrée de la piscine pour bénéficier de tarifs réduits, et inversement.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, II, 3°), « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,*

*Vu la délibération n°2013-149 du Conseil Communautaire du 21 novembre 2013 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat » et de la compétence optionnelle « équipements culturels et sportifs » définissant d'intérêt communautaire la piscine Starzinsky, le centre aquatique Aquarelle et la piscine à Saint Césaire,*

*Vu la délibération n°2016-37 du Bureau communautaire en date du 12 mai 2016 relative au partenariat entre les Arènes de la Ville de Saintes, le Centre Aquatique Aquarelle et la Piscine de Saint Césaire,*

*Considérant les tarifs en vigueur au Centre Aquatique Aquarelle et à la piscine St Césaire,*

*Considérant le nombre d'entrées, supérieur à 50 000, sur le site d'Aquarelle et de St Césaire, entre le 1<sup>er</sup> Juin et le 30 Septembre 2016,*

*Considérant le souhait conjoint de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Saintes d'optimiser les fréquentations de leurs sites et de leurs équipements à vocation touristique,*

*Considérant la volonté conjointe des deux entités de renouveler l'offre « billet couplé Piscines/Amphithéâtre » du 10 Juillet au 10 octobre 2017,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'ouvrir un accès aux tarifs réduits sur les prestations proposées par le Centre Aquatique Aquarelle et la piscine de Saint-Césaire sur présentation d'un ticket d'entrée à l'amphithéâtre du 10 juillet au 10 octobre 2017.*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge du fonctionnement et de l'animation des piscines, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- *60 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

\*\*\*\*\*

## **DIVERS**

### **2017-149. Rapports d'activités 2016 des délégations de services publics**

Madame Eliane TRAIN invite les délégués communautaires à consulter l'ensemble des documents disponibles via le lien indiqué sur leur convocation.

\*\*\*\*\*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 1411-3 qui prévoit que les délégataires des services publics établissent chaque année un rapport sur l'exploitation du service public concerné, l'examen de ces rapports est ensuite mis à l'ordre du jour du Conseil communautaire qui en prend acte,*

Considérant les rapports d'activités transmis dans le cadre des délégations de services publics :

- L'affermage pour la gestion et l'exploitation du service public des transports collectifs urbains et périurbains par la société Keolis,
- La concession pour la gestion des pompes funèbres et du crématorium par la société SEML PFIS

Considérant qu'il appartient au Président de présenter l'ensemble de ces rapports de l'année 2016 au Conseil Communautaire, qui seront, par ailleurs, examinés par la CCSPL en application de l'article L. 1413-1 du CGCT sur le rapport de son Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte :

- De la communication des rapports d'activités des délégations de service public susvisées pour l'année 2016.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

- De la communication des rapports d'activités des délégations de service public susvisées pour l'année 2016.

\*\*\*\*\*

### Informations diverses

Relayant l'interrogation de certains commerçants, Madame Laurence HENRY souhaite savoir si le montant de la taxe sur les enseignes nécessite d'être revoté chaque année.

Monsieur le Président le confirme.

Madame Anne FOCKEDEV signale avoir constaté, en accompagnant ses enfants à la gare, que les tarifs préférentiels estivaux pour Royan n'étaient pas accessibles *via* les bornes du TER. Signalant par ailleurs que les bus se rendant à Marennes n'acceptent ni les planches ni les vélos, ce qui handicape les jeunes n'ayant pas les moyens de s'y rendre par un autre moyen, elle appelle à la mise en œuvre de solutions sur ce sujet.

Monsieur Frédéric NEVEU explique qu'il revient aux conseillers départementaux de prendre en charge ce sujet, la ligne vers Marennes étant gérée par le Département et Keolis ne faisant qu'appliquer le règlement départemental. Sur ce même sujet, il note qu'un règlement de bus à Saintes prévoit également une limite de taille pour les articles transportés.

Monsieur François EHLINGER souligne que la piscine, anciennement à proximité du terrain de camping, en est désormais très éloignée. Il souhaite savoir si un système de liaison pourrait être envisagé afin de permettre aux campeurs de s'y rendre par d'autres moyens que leur véhicule, ce qui serait bénéfique non seulement sur le plan écologique, mais également du point de vue du remplissage de la piscine.

Monsieur le Président note que la piscine est située à proximité d'une ligne de transports en commun.

Monsieur Bruno DRAPRON ajoute que l'ensemble des informations pratiques sur ce sujet est clairement mis à disposition des campeurs.

Suite à la convocation rapide de la commission déchets la semaine dernière, Monsieur Jérôme GARDELLE attendait une présentation de la délibération-cadre sur la stratégie OM dès aujourd'hui en séance. Il s'enquiert de la raison de cette absence à l'ordre du jour.

Monsieur le Président explique que cette délibération comprenait un grand nombre de points, dont certains ont été actés en commission et dont d'autres devaient faire l'objet d'un examen par la ville de Saintes. La réunion prévue avec la municipalité était prévue le jour même de la séance de la commission des déchets, mais elle n'a pas eu lieu. La Ville de Saintes n'était pas représentée ni en Commission ni en Conférence des Maires. Une délibération ne peut donc être prise sur ce point aujourd'hui. Un nouveau rendez-vous avec la Ville ayant été fixé au 12 juillet, la délibération sera prise début septembre.

*Monsieur le Président lève la séance à 20h10.*